



Animation du SAGE :
SYMBO - Annexe du Conseil Général
12 rue Audouin-Dubreuil - 17400 - SAINT JEAN D'ANGELY
Tel: 05 46 26 29 66 Fax: 05 46 26 29 70
symboutonne@wanadoo.fr
www.sageboutonne.fr

Secrétariat UNIMA – rue Vaucanson
ZI – 17180 - PERIGNY
Tel: 05 46 34 34 10 - Fax: 05 46 34 61 63
viriginie.tournier@unima.fr



Réunion du bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE¹ Boutonne

20 octobre - 9h30 – St-Jean d'Angély

ORDRE DU JOUR

- Révision du SAGE Boutonne : présentation du mémoire en réponse aux avis reçus dans le cadre de la consultation (validation avant enquête publique)
- Présentation du cahier des charges « peuplier-environnement » de la vallée de la Boutonne (avis préalable avant validation en CLE)
- Questions diverses

Les documents de travail ont été mis en ligne sur le site Internet du SAGE depuis le 30 septembre 2015

ÉTAT DE PRESENCE

Membres du Bureau

• Présents (15)

ALOE Caroline	<i>Conseil départemental de la Charente-Maritime</i>
AUDÉ Jean-Luc	<i>Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres</i>
BENNEVAUD Sonia	<i>DDTM de la Charente-Maritime</i>
BITEAU Jack	<i>UFC Que-Choisir 17</i>
BITEAU Jean-Noël	<i>Comité départemental de Canoë-Kayak</i>
BROUSSEY Manuella	<i>Agence de l'eau Adour-Garonne</i>
CHAMPENOIS Jacques	<i>Association des maires de Charente-Maritime</i>
DEMARCQ Jean-Louis	<i>Poitou-Charentes Nature</i>
ÉMARD Frédéric	<i>SYMBO</i>
LEBOURG Jean-François	<i>DREAL Poitou-Charentes</i>
LUQUET Jean-François	<i>ONEMA - Délégation Inter-Régionale Centre et Poitou-Charentes</i>
ROUSTIT Jean-Marie	<i>Conseil départemental de la Charente-Maritime</i>

• Excusés (9)

FONTENY Sylvie	<i>Conseil départemental de la Charente-Maritime – Service rivières</i>
FRAPPÉ Jean-Michel	<i>SYMBO</i>
NADAL Frédéric	<i>DDT 79</i>
PAUTRET Soizic	<i>Conseil départemental des Deux-Sèvres – Bureau rivières</i>
PEIGNÉ Jean-Claude	<i>Fédération de pêche des Deux-Sèvres</i>

¹ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux



Invités

- Présents (2)

GAUFILLET Clémentine	<i>Animatrice du SAGE Boutonne</i>
MARREC Jacques	<i>SCE</i>
MAZIN Jean-Claude	<i>Président du Pays Mellois</i>
TANQUEREY-CADO Anaëlle	<i>SCE</i>

Président de séance :

Frédéric EMARD, Président de la CLE et du SYMBO

Secrétaire de séance :

M. Jacques CHAMPENOIS

Les documents de travail ont été mis en ligne sur le site Internet du SAGE (espace réservé aux membres du Bureau) en date du 30 septembre 2015.

INTRODUCTION

Frédéric EMARD, Président de la CLE, remercie l'ensemble des membres présents et présente la liste des personnes excusées ainsi que l'ordre du jour. Il rappelle que l'objectif de la réunion est d'examiner les modalités de prise en compte des avis formulés dans le cadre de la consultation sur la base du document mis à disposition préalablement.

Un tour de table est réalisé.

1^{ER} POINT DE L'ORDRE DU JOUR – REVISION DU SAGE, PREPARATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Mémoire en réponse aux avis reçus (diaporama en annexe)

Clémentine GAUFILLET, animatrice du SAGE, rappelle que le « mémoire en réponse » a pour objectif de regrouper les avis reçus, d'en faire la synthèse et d'apporter des réponses. Si nécessaire, des modifications du projet de SAGE sont proposées. Elles seront soumises à la validation de la CLE après l'enquête publique.

Jacques MARREC, SCE, indique que seuls les points qui semblaient nécessiter une discussion spécifique sont détaillés dans la présentation. Il invite néanmoins les participants à réagir sur les autres points qui pourraient leur poser question.

- Moyens et efforts financiers – avis d'ordre général :**

Jean-Noël BITEAU, Comité départemental de canoë-kayak, exprime son accord avec les communes de Chizé et le Pays Mellois : tout le chiffre porte sur l'agriculture et le reste est peu ou pas chiffré. Il comprend donc que ce déséquilibre soit souligné par les élus.

Jean-Louis DEMARCQ, Poitou-Charentes Nature, est du même avis.

J. MARREC et C. GAUFILLET rappellent que le SAGE est un outil d'encadrement. Il ne doit pas être confondu avec le contrat territorial qui définit un programme d'actions concrètes et prévoit les financements associés.

J-N. BITEAU entend les explications données mais rappelle que les élus consultés ne disposent pas forcément de ces clés de lecture.

Jean-Marie ROUSTIT, Conseiller départemental du canton de Matha et Vice-Président de la CLE, fait remarquer qu'on ne peut pas arrêter l'irrigation et qu'on n'a donc pas le choix : il faut engager des dépenses pour la réguler et l'encadrer. Tout est affaire de compromis et de conciliation des usages et le SAGE est là pour cela.

J-L. DEMARCQ fait remarquer qu'il faut évoluer vers d'autres pratiques agricoles.

J-N. BITEAU maintient que les gens qui lisent le projet voient d'un côté des sommes concrètes et de l'autre des préconisations.

Jean-François LEBOURG, DREAL Poitou-Charentes, rappelle que la stratégie de la CLE a déjà été votée et que l'objectif de la réunion n'est pas de remettre en question cette stratégie, mais de décider de la manière de répondre aux remarques reçues.

J-N. BITEAU indique que les remarques de la commune de Chizé et du Pays Mellois lui semblent tout à fait recevables. L'incompréhension constatée relève peut-être d'un problème de formulation.



J-F. LEBOURG explique que la clé de lecture semble dans ce cas être économique et financière, car lisible et facilement accessible. Pour autant cette lecture ne retranscrit pas l'ensemble du projet de SAGE.

Jean-Claude MAZIN, Président du Pays Mellois, appelle à ne pas confondre pollutions agricoles et irrigation. Il explique que le Pays Mellois a voulu, à travers cette remarque, soulever le fait que les moyens mis en face de la lutte contre les pollutions agricoles ne semblent pas à la hauteur des enjeux.

J. MARREC invite à ne pas évaluer l'équilibre du projet de SAGE au travers de l'équilibre des enveloppes financières estimées.

J-F. LEBOURG rappelle que des actions peuvent être peu onéreuses et rapporter beaucoup en termes de gain environnemental, alors que d'autres impliquent des montants importants. Toujours est-il que le projet de SAGE retenu par la CLE prévoit des projets de réserves de substitution à travers le contrat territorial, encadrés à la fois par les administrations de l'Etat (instruction du dossier), les financeurs (conditionnement des aides) et le SAGE. Il n'y a pas à revenir là-dessus ici, il s'agit plutôt d'expliquer et de répondre aux questions qui peuvent se poser.

J-C. MAZIN pose la question de ce que veut dire concrètement la notion de forte réduction des prélèvements en étiage, prévue par le projet de SAGE révisé.

C. GAUFILLET explique que c'est l'application progressive des volumes prélevables, pour l'usage agricole.

J-C. MAZIN demande si l'encadrement des projets de réserves par le SAGE implique des conditions de remplissage.

C. GAUFILLET explique que la CLE demande une gestion transparente des réserves, et qu'une attention particulière soit portée sur la définition des indicateurs de remplissage et leur suivi.

Manuella BROUSSEY, Agence de l'eau Adour-Garonne, rappelle que les projets de réserves font l'objet d'une étude d'impact et d'une autorisation par le Préfet, avec des conditions de remplissage.

Sonia BENNEVAUD, DDTM 17, souligne le fait que ces projets sont cadrés au travers d'une procédure dite « loi sur l'eau ». Elle insiste sur le fait que le SAGE donne un cadre général ; les actions sont affinées dans le cadre du contrat territorial. De toute façon les projets de réserves sont soumis à un dossier « loi sur l'eau ».

J-L. DEMARCQ regrette qu'il ne s'agisse que de conseils, de préconisations, mais rien de fort.

J-F. LEBOURG appelle à la plus grande précision dans l'usage des termes, pour limiter la confusion.

J. MARREC explique que la disposition du projet de SAGE relative aux projets de réserves de substitution est bien prescriptive : les services de l'Etat devront appliquer les conditions prévues par cette disposition dans le cadre de l'instruction de chacun des dossiers. On n'est pas dans le flou ici, les prescriptions sont clairement identifiées : caractère de substitution démontré, intérêt collectif, attention particulière sur le remplissage, dispositif de suivi, gestion transparente des prélèvements, mise en place d'autres outils de résorption du déficit quantitatif, etc.

J. MARREC insiste sur le fait que l'objet du SAGE est ici : la CLE a validé le principe des réserves de substitution mais pour que les projets soient acceptés par l'Etat ils doivent remplir les conditions listées dans la disposition.

S. BENNEVAUD rappelle que le SAGE est opposable à tout acte administratif : quand les services de l'Etat instruisent un dossier « loi sur l'eau », ils sont obligés de regarder la compatibilité de ce dossier avec les prescriptions du SAGE.

J. MARREC explique que la CLE aurait pu considérer que les réserves ne découlent pas directement du SAGE et faire le choix de ne pas les intégrer dans l'évaluation économique, mais cela impliquait de ne pas être représentatif de la politique de l'eau sur le territoire puisque l'enjeu quantitatif est fondamental. Il est apparu plus juste de présenter le coût de l'ensemble des travaux prévus dans les 10 ans, en intégrant les coûts disponibles au moment de la réalisation de cette évaluation (dont celui des projets de réserves).

C. GAUFILLET explique qu'il est proposé dans le mémoire en réponse de compléter l'évaluation économique avec les nouveaux éléments qui seront disponibles d'ici l'approbation du SAGE.

• Prélèvements – Avis sur la synthèse de l'état des lieux

J-C. MAZIN explique qu'il est favorable à ce que l'on réserve l'Infra-Toarcien pour l'alimentation en eau potable exclusivement, et qu'on ne l'utilise pas pour l'irrigation.

C. GAUFILLET rappelle que la CLE a acté le principe de priorité à l'usage eau potable, ainsi que celui selon lequel toute augmentation des besoins pour l'eau potable entraîne une diminution des volumes alloués aux autres usages. Elle rappelle qu'il n'a pas été possible pour la CLE d'aboutir à la rédaction d'une règle sur l'Infra-Toarcien, car la question des volumes prélevables sur cette ressource fait encore débat. Des discussions et des travaux d'amélioration des connaissances doivent encore être menés, ils sont prévus par la disposition n°40 du projet de SAGE.

J-C. MAZIN pose la question du renouvellement de l'aquifère Infra-Toarcien et du manque de connaissances. Il indique qu'on prend un risque en prélevant des volumes importants pour les usages économiques dans cet aquifère.

J-M. ROUSTIT demande s'il existe des outils ou modèles permettant de décrire le fonctionnement de cette nappe et son interaction avec les autres compartiments.

M. BROUSSEY indique que ce type d'outil existe, mais pour les nappes superficielles. A sa connaissance il n'existe pas de modèle développé par le BRGM pour ce secteur pour la nappe Infra. Elle insiste sur le fait qu'une disposition du projet de SAGE prévoit des études sur ce sujet, pour améliorer les connaissances et conclure à moyen terme sur les volumes disponibles dans cette nappe pour les différents usages. Tout en sachant que l'usage prioritaire est l'eau potable et que si un volume trop faible est disponible alors il sera forcément réservé pour l'eau potable.



M. BROUSSEY rappelle que, concernant l'état quantitatif de la nappe Infra, les hydrogéologues s'accordent à dire que cette nappe se recharge complètement chaque année. Il n'y a donc pas a priori de péril imminent quant à sa recharge quantitative.

J-C. MAZIN et **J-M. ROUSTIT** posent la question de la qualité du renouvellement (nitrates, pesticides) et du risque associé.

M. BROUSSEY rappelle par ailleurs que l'organisme unique² travaille actuellement à une étude d'impact pour établir un plan de répartition de l'ensemble des prélèvements agricoles, à l'échelle du bassin de la Boutonne. L'impact des prélèvements dans la nappe Infra doit être étudié dans ce cadre. L'objectif de cette étude est d'identifier les secteurs sur lesquels les prélèvements auront l'impact le plus faible possible, pour l'ensemble des ressources (Infra-Toarcien compris).

- **Zones humides – Disposition n°25**

J-L. DEMARCO insiste sur le caractère prioritaire de la préservation des zones humides. Il demande quels sont les retours en termes d'inventaires des zones humides à l'échelle des communes.

C. GAUFILLET explique que les communes qui profitent de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme pour se lancer dans ce type de démarche y voient une anticipation de la mise en compatibilité avec le SAGE, qui leur évitera une révision par la suite. Les retours dans ce cadre sont donc plutôt positifs. Les financements proposés par l'Agence de l'eau ainsi que l'accompagnement important du SYMBO (suivi du marché et de la prestation) constituent par ailleurs de bons arguments.

J-L. DEMARCO demande pourquoi certaines communes sont récalcitrantes.

C. GAUFILLET explique que c'est avant tout le coût de l'étude, dans le contexte économique actuel, qui constitue un frein. Certaines appréhensions et idées reçues persistent également, mais elles sont souvent levées après une présentation auprès des élus.

J-C. MAZIN souhaite savoir la proportion de communes qui se lancent dans de telles études.

C. GAUFILLET explique que pour le moment le nombre de communes effectivement lancées est encore relativement faible : 2 études achevées en Deux-Sèvres ; 1 étude achevée, 1 en cours et 5 qui vont débiter en Charente-Maritime. La dynamique devient très intéressante sur le secteur des Vals de Saintonge, avec le relai important effectué par la Communauté de Communes qui appuie les communes dans les procédures relatives à leurs documents d'urbanisme.

F. EMARD précise que la mise en compatibilité nécessaire des documents existants avec le SCoT implique une vague de procédures qui sont autant d'opportunités pour réaliser un inventaire des zones humides. Il souligne que, malgré les financements possibles jusqu'à 80% par l'Agence de l'eau, le coût des 20% restants peut s'avérer très lourd pour les communes compte-tenu de l'état actuel de leurs finances.

J-L. DEMARCO rappelle que les zones humides s'étendent au-delà des limites communales.

C. GAUFILLET précise que ce point est pris en compte dans le cahier des charges : une bande tampon de 200 m au-delà de la limite communale est incluse dans le périmètre de l'étude, ce qui permet de recouper les informations « frontalières » des inventaires réalisés par deux communes voisines.

C. GAUFILLET ajoute que c'est actuellement les documents d'urbanisme qui permettent le niveau de protection le plus intéressant pour les zones humides. En outre, le travail à l'échelle communal permet une concertation optimale.

J-L. DEMARCO demande si l'on dispose d'un calendrier permettant de savoir au bout de combien de temps on va pouvoir commencer à travailler sur quelque chose de concret.

C. GAUFILLET répond que le SAGE prévoit la réalisation des inventaires de zones humides dans les 3 ans qui suivent son approbation. Elle indique donc que, dans ce délai, la CLE devrait disposer d'une quantité d'informations suffisante à l'échelle du bassin versant pour pouvoir amorcer un travail de hiérarchisation des zones humides d'intérêt, à préserver/gérer/restaurer en priorité.

L'animatrice du SAGE rappelle que dès qu'un inventaire communal est restitué à une commune, il est intégré par le SYMBO dans une base de données compilant les informations à l'échelle du bassin versant.

J. MARREC ajoute que la validation par la CLE de la cartographie des zones humides dont la gestion et la restauration sont prioritaires est prévue dans un délai de 4 ans suivant l'approbation du SAGE (disposition n°23 du projet de SAGE).

² Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements pour l'irrigation (OUGC)



- **Débit objectif complémentaire sur la Boutonne moyenne – Disposition n°34**

Concernant la question relative à la capacité de mesurer le débit au niveau de St-Jean d'Angély, **J. MARREC** reconnaît que le site est complexe mais que la disposition prévoit bien un diagnostic hydrologique préalable, en cohérence avec l'analyse des prélèvements sur cette partie du bassin.

F. EMARD confirme que si un débit objectif doit être fixé sur ce secteur, cela ne sera évidemment pas fait au hasard.

- **Seuils de gestion au Moulin de Châtre – Disposition n°35**

J-L. DEMARCO estime que le SAGE devrait avoir plus de pouvoir car la CLE connaît mieux le bassin versant que le Préfet.

C. GAUFILLET indique que le Préfet prend en compte de l'avis de la CLE.

J. MARREC rappelle par ailleurs que le SAGE fait in fine l'objet d'un arrêté préfectoral et que le Préfet ne s'engage pas dans quelque chose qu'il ne pourrait pas tenir.

- **Définition de l'enjeu « Gestion qualitative »**

J-L. DEMARCO voit bien de quelle disposition il s'agit pour les métaux lourds (n°56), mais souhaiterait connaître les dispositions relatives aux pesticides.

C. GAUFILLET et **J. MARREC** mentionnent les dispositions des orientations n°19 (réduire les pollutions diffuses) et 22 (limiter l'usage non agricole des produits phytosanitaires).

J-N. BITEAU ne comprend pas la réponse selon laquelle l'usage baignade concerne plutôt l'inter-SAGE et non le SAGE.

J. MARREC indique qu'au sens strict, les plus proches sites de baignade sont sur le littoral.

J-N. BITEAU mentionne des sites sur la Charente (Angoulême, Cognac, ...). Il demande si cela ne serait pas intéressant de voir se développer des sites de baignade sur la Boutonne. Il ajoute qu'il n'y a pas de zone de baignade légale sur la Boutonne mais que la pratique de la baignade est bien présente illégalement tout le long du cours d'eau.

J-F. LEBOURG revient sur la remarque émise par l'Autorité environnementale concernant la définition de l'enjeu « Gestion qualitative » : il n'y a pas que les enjeux définis par la DCE (quantité, qualité) à prendre en compte, il y a aussi des enjeux (baignades, substances dangereuses) qui sont retranscrits dans un registre dit « des zones protégées ». Or, il n'existe pas d'entité identifiées au titre de ce registre sur la Boutonne. Il semble donc logique que la stratégie retenue par la CLE ne porte pas spécifiquement sur l'usage baignade ; même si rien ne l'empêche de mettre en avant cet enjeu. Néanmoins, il semble que la CLE a préféré se concentrer dans son projet sur d'autres priorités (quantité, pollutions diffuses). C'est l'explicitation de ce choix de stratégie qui permet d'éclairer la remarque formulée par l'Autorité environnementale.

J-F. LEBOURG poursuit en indiquant que l'échelle interSAGE paraît pertinente pour travailler sur cette question de l'usage baignade.

J-N. BITEAU explique que cela l'interpelle car il a pu constater cet été une pratique de baignade de St-Jean d'Angély à Tonnay-Boutonne, voire en amont quand il y a de l'eau, même si c'est interdit. La question se pose car cela peut devenir une source de problèmes. Il ajoute que cela pourrait être positif car si le SAGE parvient à identifier des zones où la baignade est possible, alors cela signifie qu'on a atteint un bon objectif de qualité.

J. MARREC alerte sur le fait que la qualité peut se définir de plusieurs façons : quand on vise la baignade on cible des paramètres bactériologiques. Ce type d'usage est développé sur des cours d'eau c'est un enjeu majeur pour l'activité touristique ; mais c'est très compliqué de tenir des objectifs bactériologiques sur un cours d'eau (transfert rapide des germes, etc.) et cela implique des charges importantes pour les collectivités (établissement de profils de baignades, etc.).

F. EMARD souligne les obligations administratives et réglementaires qu'implique l'instauration de zones de baignades, difficilement supportable pour les petites communes de la vallée de la Boutonne.

J-N. BITEAU comprend mais indique qu'il faut poser la question. Il se demande comment les communes qui sont le lieu de pratiques de baignades illégales vont gérer la situation.

F. EMARD répond qu'il faut que le maire prenne un arrêté pour interdire ce type de pratique.

J. MARREC ajoute que, d'un point de vue sanitaire, les exigences formelles d'un site de baignade sont très élevées mais que les risques ne sont pas très importants.

J-N. BITEAU reconnaît que les kayakistes sur la Boutonne prennent l'eau régulièrement - voire la boivent involontairement - mais qu'il n'y a jamais eu de problème.

F. EMARD fait remarquer que la bataille de Verdun n'a pas tué tout le monde.



• Prélèvement hors Infra-Toarcien – Règle n°1

J-L. AUDE indique qu'il comprend parfaitement les justifications apportées, mais il souhaite savoir si ces explications vont apparaître quelque part. Il craint que ça se soit pas le cas et indique qu'il y a un risque que se pose un jour la question de l'origine de cette règle et des termes de sa rédaction. Particulièrement quand les acteurs concernés auront changés, d'ici quelques années.

J-C. MAZIN est surpris de la remarque et voit mal comment l'augmentation de l'usage AEP pourrait pénaliser l'irrigation. Il insiste sur le fait que de son point de vue l'Infra-Toarcien devrait être réservé de manière exclusive pour l'usage AEP.

J. MARREC rappelle que le risque d'augmentation de l'usage AEP sur le Supra-Toarcien est faible : si l'usage eau potable exploite de plus en plus l'Infra-Toarcien c'est aussi parce que la qualité des nappes supra-toarciennes n'est pas favorable.

J. MARREC ajoute que les conditions peuvent changer à moyen terme, mais il rappelle qu'un SAGE se révisé. En particulier, les volumes inscrits dans une règle peuvent être revus à la faveur d'une révision. Il insiste sur le fait qu'il n'est pas certain que les conditions générales sur lesquelles le projet de SAGE est basé changent dans les 5 à 10 ans qui viennent.

J-C. MAZIN rappelle les incertitudes quant aux conditions de renouvellement de l'Infra et souligne le risque de voir diminuer la qualité de cette ressource.

J-L. AUDE indique que la question peut se poser.

Concernant la traçabilité des réponses qui sont faites, **C. GAUFILLET** précise que le mémoire en réponse dont il est question ici reprend les remarques reçues pendant la consultation, détaille les justifications techniques et propose une réponse. Ce document écrit sera conservé.

J. MARREC complète ce propos en indiquant qu'effectivement l'argumentaire étayant les réponses apportées sera joint au dossier d'enquête publique.

J. MARREC ajoute que le dossier d'enquête publique comprendra le PAGD et le règlement du projet de SAGE tels qu'ils ont été soumis à la consultation, sans les modifier. Le mémoire en réponse sera joint au dossier pour expliciter les modifications de ces documents qui seront proposées à la CLE par la suite.

Afin de permettre au public de visualiser rapidement ces propositions de modification, **J. MARREC** indique qu'un tableau de synthèse sur 2-3 pages figure en partie VI du mémoire en réponse. En annexe figure un tableau de synthèse des remarques reçues lors de la consultation avec un renvoi vers la page où ce point est abordé. En outre, la copie intégrale de l'ensemble des avis remis lors de la consultation sera annexée.

Aucune autre remarque n'est soulevée.

C. GAUFILLET propose de passer à la présentation rapide de deux autres documents qui intégreront également le dossier d'enquête publique.

J. MARREC rappelle qu'il s'agit de documents obligatoires relativement formels.

Rapport de présentation

J. MARREC indique que ce document présente la démarche générale du SAGE (objet, contexte réglementaire, contenu et portée règlementaire) et son historique. C'est un document introductif au dossier d'enquête publique en quelque sorte.

S. BENNEVAUD explique que la vocation de cette pièce est d'expliquer aux gens qui vont à l'enquête publique ce qu'est un SAGE en quelques pages. Elle indique qu'il manque un chapitre décrivant rapidement le territoire et ses enjeux ; de même il faudrait rajouter un paragraphe sur le suivi et l'évaluation de l'efficacité du SAGE à la fin du document.

S. BENNEVAUD ajoute par ailleurs que le point sur l'enquête publique à la fin de ce document n'est pas nécessaire.

J. MARREC note que l'intérêt de ce paragraphe réside dans le fait qu'il récapitule le contenu du dossier d'enquête publique, mais il reconnaît qu'il peut utilement figurer en deuxième de couverture du dossier général plutôt que dans le rapport de présentation.



Note sur les textes régissant l'enquête publique

J. MARREC indique que cette note juridique est très formelle et vise à reprendre l'ensemble des textes qui régissent l'enquête publique du SAGE. En particulier, elle explicite les textes qui s'appliquent au SAGE, la manière dont l'enquête publique s'insère dans la procédure de révision et les décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête publique.

S. BENNEVAUD indique qu'il faudrait préciser l'organigramme de la démarche à l'aide de dates indicatives qui pourraient donner une idée plus précise du calendrier.

Concernant les décisions qui peuvent être adoptées au terme de l'enquête, **S. BENNEVAUD** explique il faut être plus précis sur la partie relative à l'approbation du SAGE par le Préfet : préciser qu'il est accompagné d'une déclaration environnementale, qu'il est publié au Registre des Actes Administratifs de chaque Préfecture et dans des journaux locaux, etc. Il faut préciser tous ces points pour bien cadrer toute la procédure.

S. BENNEVAUD ajoute qu'elle fera parvenir par écrit des commentaires plus précis.

Calendrier

C. GAUFILLET explique qu'il est prévu de finaliser le dossier pour l'enquête publique d'ici la fin du mois d'octobre 2015, pour procéder à la reprographie par la suite et lancer les démarches administratives préalables à l'ouverture de l'enquête publique.

Conclusions

- ⇒ **Aucun changement n'est apporté au contenu du mémoire en réponse**
- ⇒ **Le rapport de présentation et la note relative aux textes régissant l'enquête publique seront amendés sur la base des remarques fournies par les services de l'Etat.**

2^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR - CHARTE PEUPLIER

C. GAUFILLET rappelle que la disposition n°3.10 du SAGE Boutonne de 2008 visait à proposer des outils pour améliorer la gestion populiicole. Le projet de SAGE Boutonne révisé prévoit quant à lui, à travers sa disposition n°32, l'élaboration d'une charte intégrant un volet « eau et milieux aquatiques » à destination des populiculteurs.

L'animatrice du SAGE rappelle également les différentes réunions du Comité de filière populiicole créé à l'initiative de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de St-Jean d'Angély ; et en particulier les travaux du groupe « gestion de la ressource en eau » qui ont depuis été repris par la CLE.

C. GAUFILLET précise que ce projet de cahier des charges (ou charte) sera soumis à la validation de la CLE le 2 novembre prochain. Le respect de cette charte devra conditionner les aides à la replantation sur le secteur. Les différentes dispositions sont classées en trois catégories : celles qui rappellent la réglementation générale, celles qui doivent être obligatoirement respectées par les signataires et celles qui relèvent de la recommandation.

C. GAUFILLET présente le contenu des dispositions du cahier des charges :

- Cultivars (surface unitaire, classes d'âges)
- Distances de plantation (distances avec le cours d'eau, le fonds voisin ; végétation naturelle en bord de rivière ; densité de peuplement)
- Respect de la biodiversité (dépressions humides et zones hydromorphes ; ripisylves ; sous-étage ; arbres à cavités/morts)
- Travaux préparatoires à la plantation (labour et drainage)
- Entretiens (travail superficiel du sol ; broyage de la végétation ; désherbage chimique ; traitements phytosanitaires ; tailles de formation et élagages)
- Exploitation des bois (exploitation et débardage ; gestion des rémanents ; comblement des fossés)

Dépressions humides et zones fortement hydromorphes

S. BENNEVAUD demande si une cartographie est associée à la disposition relative aux dépressions humides ou zones fortement hydromorphes, permettant de les localiser.

C. GAUFILLET indique qu'aucune cartographie n'est disponible pour le moment.



F. EMARD mentionne l'étude conduite par le CRPF en 2002 sur les potentialités populicoles de la vallée de la Boutonne : la cartographie n'est pas très précise mais permet de repérer les zones à faible potentialité qui sont des stations soit trop humides, soit trop sèches...

J-N. BITEAU et **J. MARREC** font remarquer que si la station est trop humide, les populteurs ne plantent pas sinon les arbres meurent.

C. GAUFILLET ajoute que ce point a été soulevé par la profession en groupe de travail : généralement ces zones ne sont pas plantées.

Entretien - Broyage de la végétation

Concernant l'entretien par broyage de la végétation, **S. BENNEVAUD** s'interroge quant à l'expertise relative à la présence d'oiseau nichant au sol : comment l'exploitant peut-il le savoir ? Elle demande si la question d'une éventuelle généralisation du broyage après le 15 juillet a été étudiée.

C. GAUFILLET explique que la question de cette expertise s'est effectivement posée en groupe de travail.

J-L. AUDE souligne le fait que cette phrase telle qu'elle est rédigée signifie que certains exploitants broient avant le 15 juillet.

Jacques CHAMPENOIS, Maire de Loiré sur Nie, précise que certains broient dès fin mai-début juin.

J-L. AUDE demande si le broyage produit est utilisé par la suite.

Il est répondu que non.

J-L. AUDE demande la raison de ce broyage.

F. EMARD explique qu'il a pour but de limiter la concurrence avec les jeunes plants, importante sur les premières années.

J-L. DEMARCQ indique que si la parcelle est plantée, le couvert végétal fait que les adventices ont moins la possibilité de se développer.

F. EMARD souligne le fait qu'une densité de 170 plants / ha laisse suffisamment de lumière pour un développement conséquent des adventices.

J-L. AUDE confirme.

Les membres du Bureau de la CLE s'accordent à généraliser cette disposition : le broyage doit être réalisé après le 15 juillet.

C. GAUFILLET rappelle que, même rédigée ainsi de manière plutôt « ouverte », cette disposition posait déjà question en groupe de travail. Son maintien a impliqué une négociation avec la profession.

C. GAUFILLET explique qu'il sera proposé en CLE de statuer sur le retrait de la mention « En présence d'oiseaux nichant au sol ».

J-L. AUDE demande si on est en Natura 2000 sur la plupart de ces zones.

F. EMARD explique que le site Natura 2000 vallée de la Boutonne est dans sa quasi-totalité situé en Deux-Sèvres.

J-L. AUDE rappelle les obligations de respecter certaines périodes de fauche ou de broyage sur les sites Natura 2000, sous peine de sanctions. Ainsi, il y a un pouvoir de police spécifique qui est appliqué sur ces zones mais qui n'est pas déployé sur le reste du territoire.

F. EMARD rappelle le conditionnement des aides à la replantation au respect de cette charte et les contrôles induits.

J-L. AUDE poursuit en indiquant qu'il y a donc quelqu'un qui viendra vérifier le respect des clauses de ce cahier des charges. Mais il pose la question de l'exploitant qui ne demande pas d'aide...

C. GAUFILLET explique que si l'exploitant ne demande pas d'aide et qu'il ne veut pas signer la charte, rien ne l'oblige à respecter les prescriptions qui ne relèvent pas du rappel à la réglementation.

J. MARREC explique que, de même que pour le règlement du SAGE, l'application de la charte ne se fera pas essentiellement par les recours réglementaires. Il mentionne le cas des techniciens de rivières qui sont tous les jours sur le terrain : le fait de disposer d'une copie de ces documents leur donne plus d'arguments auprès des propriétaires riverains que leur seule bonne foi. Cela joue selon lui au moins autant que de vouloir traduire le contenu en termes de « poursuites ».

C. GAUFILLET insiste sur le fait que ce cahier des charges sera un outil important pour l'animation sur le terrain.

S. BENNEVAUD indique qu'il faut malgré tout mentionner les raisons d'un tel délai pour le broyage et expliciter le fait qu'il s'agit de la volonté de protéger les espèces d'oiseaux nichant au sol.

J. CHAMPENOIS estime qu'environ 80-90 % des populteurs plantent sans aides.

F. EMARD ajoute que maintenant que les industriels participent à l'achat des plants, la tendance s'inverse.

J-L. AUDE demande s'il y a un risque que les demandes d'aides affluent en trop grand nombre et que certains dossiers soient refusés.



F. EMARD répond par la négative.

C. GAUFILLET explique qu'effectivement un effort a été fait dans la rédaction de ce document pour essayer d'expliciter les justifications techniques des différentes contraintes imposées.

Entretiens - Traitements phytosanitaires

J. CHAMPENOIS pense que la limite de un an pour les traitements insecticides peut s'avérer un peu juste : on voit des exploitants qui traitent jusqu' à 2 voire 3 ans.

C. GAUFILLET explique que ce seuil a été proposé par le CRPF et n'a pas été remis en question par les professionnels en groupe de travail.

Exploitation des bois

J-N. BITEAU indique que l'acceptation d'un comblement ponctuel des fossés doit être complétée par l'explicitation de l'obligation de remise en état. C'est un vrai problème.

Les membres du Bureau de la CLE remettent en question le code couleur (orange = réglementation ; rouge = « obligation charte » ; vert = « recommandation charte ») qu'ils ne trouvent pas assez clair.

C. GAUFILLET indique qu'elle proposera une autre mise en forme d'ici la réunion de la CLE.

En ce qui concerne la récupération des emballages, **J-N. BITEAU** demande une rédaction plus large : les déchets générés par l'activité (dont les emballages) doivent être récupérés ou recyclés.

Remarques d'ordre général

J-F. LUQUET demande à ce que l'aspect « animation » indispensable pour permettre l'adhésion des professionnels et le respect des dispositions n'apparaît pas assez dans le cahier des charges.

C. GAUFILLET le reconnaît et indique que cela sera précisé dans le préambule.

J-F. LUQUET trouve que la distinction entre les dispositions qui relèvent de la logique d'exploitation pure et celles qui induisent des bénéfices pour les cours d'eau ou la biodiversité n'est pas suffisamment apparente. Par exemple il ne voit pas l'intérêt de la limitation de la surface unitaire par cultivar ou la limitation du nombre de plants sur la parcelle pour la biodiversité ; pour lui cela relève plus d'une préconisation de gestion.

C. GAUFILLET rappelle qu'il s'agit d'une charte « peuplier-environnement » au sens large, elle ne couvre donc un champ plus large que les seules interactions entre l'activité et la ressource en eau. Les justifications techniques de chaque disposition ont par ailleurs été apportées dans la mesure du possible.

C. GAUFILLET ajoute qu'effectivement les dispositions n'ont pas été regroupées en fonction du compartiment de l'environnement pour lequel elles apportent des bénéfices. En effet, cet outil s'adressant aux populteurs, il faut qu'il soit cohérent avec les différentes phases de leur travail afin qu'ils s'y retrouvent facilement, dans un souci d'appropriation.

J-F. LUQUET indique néanmoins que, pour la présentation auprès des membres de la CLE, il serait important de bien identifier les dispositions qui ont un rapport avec la préservation des milieux.

C. GAUFILLET confirme qu'une adaptation de la présentation de la charte en fonction des bénéfices attendus pour les milieux pourrait faciliter sa compréhension par les membres de la CLE et donc s'avérer pertinente.

J-F. LUQUET souligne par ailleurs que certaines dispositions impliquent des connaissances spécifiques, il faut donc orienter les populteurs vers les experts qui pourront les conseiller. Il donne l'exemple du traitement de la ripisylve : les préconisations mentionnées sont d'ordre général et peuvent paraître arbitraires et difficiles à contrôler ; elles nécessitent une adaptation au cas par cas. Il faut donc que l'exploitant puisse identifier à qui s'adresser pour savoir si ce qu'il envisage est judicieux et comment faire.

C. GAUFILLET répond que c'est justement à ce niveau que doit être fait le lien avec le travail d'animation sur le terrain, notamment via le relai des techniciens de rivières, du CRPF, etc. Aujourd'hui cette expertise n'est pas forcément sollicitée par les professionnels, la charte constitue donc un outil supplémentaire permettant de faire un lien qui peut se révéler efficace. En outre, les recommandations générales spécifiées dans le document permettent de fixer un cadre a minima.

F. EMARD rappelle qu'il faut voir d'où l'on vient.

C. GAUFILLET indique qu'elle va procéder aux modifications évoquées afin de proposer la nouvelle version du cahier des charges aux membres de la CLE avant la réunion du 2 novembre.

Conclusions

⇒ Propositions de modifications soumises à la CLE par les membres du Bureau :

- Broyage de la végétation : **systematiser l'obligation de broyer après le 15 juillet**
 - **Expliciter l'obligation de remise en état** après le comblement ponctuel d'un fossé
 - **Revoir le code couleur et la présentation** des dispositions (réglementation, « obligation charte », « réglementation charte »)
 - **Expliciter l'important travail d'animation à conduire sur le terrain** pour faire vivre l'outil et optimiser son application
 - **Identifier les experts**, par domaines, permettant d'apporter des préconisations complémentaires et adaptées à chaque situation (et mettre en évidence les dispositions nécessitant cette expertise)
 - **Généraliser la disposition concernant la récupération des emballages à tous les déchets** produits par l'activité et envisager leur recyclage
- ⇒ **Regrouper les dispositions en fonction des bénéfices apportés pour les milieux** lors de la présentation en CLE.

Note technique « Eau & peuplier »

J-F. LUQUET demande quelle est la portée de ce document.

C. GAUFILLET explique qu'il s'inscrit dans le cadre d'une autre disposition n°42 du projet de SAGE à travers laquelle la CLE souhaite, sur la base des données disponibles, essayer d'évaluer l'impact de la populiculture sur les cours d'eau en termes de quantité.

C. GAUFILLET précise qu'il a fait l'objet d'une présentation très succincte en groupe de travail, mais son étude nécessite d'être approfondie. Il n'a été mis à disposition des membres du bureau de la CLE qu'à titre informatif pour le moment. C'est un document de travail qui ne fera pas l'objet d'une validation le 2 novembre prochain.

L'animatrice du SAGE souligne le fait que cela n'empêche pas les membres de réagir dessus dès à présent, bien au contraire.

QUESTIONS DIVERSES

Prochaine réunion de la CLE

C. GAUFILLET rappelle que la CLE se réunira le 2 novembre prochain, à la salle de la Fondation Robert à St-Jean d'Angély. L'ordre du jour prévisionnel prévoit notamment : la validation de l'état initial et du diagnostic du volet quantitatif du Contrat territorial de la Boutonne (projet de territoire) ; la validation de la charte peuplier présentée aujourd'hui ; une présentation du SERTAD concernant le programme d'action élaboré dans le cadre du Programmes Ressources sur l'AAC de la Chancelée.

InterSAGE

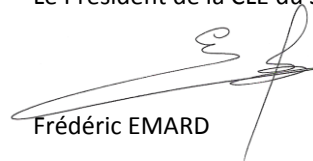
J-C. MAZIN demande si une collaboration est mise en place avec la cellule d'animation du SAGE Charente.

C. GAUFILLET répond que dans les faits les cellules d'animation travaillent conjointement sur certains dossiers (qualité, zones humides, etc.) mais que rien n'est formalisé. Une disposition du SAGE Boutonne prévoit la formalisation de l'interSAGE par la mise en place d'une commission spécifique ; mais il faut attendre l'approbation du SAGE Boutonne et voir quel écho sera fait à cette disposition dans le SAGE Charente pour organiser tout cela.

Aucune autre remarque ou question n'est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, **F. EMARD** remercie les membres du Bureau la CLE pour leur attention et lève la séance à 12 heures.

Le Président de la CLE du SAGE Boutonne



Frédéric EMARD